



INFO CSEC

5 avril 2023

Déclaration FO LCL sur la

P P V

Prime de
Partage de la
Valeur

Madame la présidente,

Comme son nom l'indique, le principe d'une Prime de Partage de la Valeur a pour but de partager la valeur avec les salariés qui l'ont créée. Cela permet de les récompenser lorsque les résultats sont au rendez-vous.

Comme évoqué au point précédent, la situation financière de LCL est excellente, affichant pour 2022 :

- Un PNB à 3.817 millions, en progression de plus de 3%
- Un résultat brut d'exploitation de 1.427 millions, en hausse de presque 7%
- Un résultat net de 916 millions, en progression de plus de 13%

Jamais LCL n'avait affiché un résultat net aussi important.

Pourtant, c'est dans ce contexte que la direction de LCL a jugé suffisant de n'accorder une prime que de 1.200 à 600 € selon la rémunération perçue, alors que cette prime est exonérée de cotisations sociales, sauf pour ceux gagnant plus de 3 SMIC, quand bon nombre de grandes banques accordent des montants bien supérieurs.

Malgré nos protestations contre ces montants très insuffisants au regard de l'investissement quotidien des salariés, la direction de LCL, ne cherchant pas à négocier davantage, a déclenché son 49-3 à elle : la mesure unilatérale.

FO LCL demande une énième fois à la direction de réviser sensiblement ces montants à la hausse. LCL en a largement les moyens.



LE SYNDICAT QU'IL VOUS FAUT



Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

